

République française
Département de Seine-&Marne
Canton de Lagny-sur-Marne
Communauté d'Agglomération de Marne-&-Gondoire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

(Version 16 mai 2018)



www.saintthibaultdesvignes.fr

Mairie de Saint-Thibault-des-Vignes – 01 60 31 51 42 – contact@ville-st-thibault.fr

INDEX

Annexe : Accueil téléphonique du public + standard.....	page 03
Annexe 1 : Annuaire de crise..... ; ;	page 03
Responsable de la cellule de crise communale	
Cellule PC	
Cellule transmission et accueil téléphonique	
Cellule logistique	
Fiches organisation.....	page 04
Fiches actions/réflexes.....	page 04
Fiches support.....	page 04
Préambule.....	page 05
Rôle juridique du Maire et du Préfet.....	page 06
Dispositif de gestion de crise/Département vers la commune.....	page 07
Le poste de commandement fixe en Préfecture.....	page 07
Composition d'un PC fixe.....	page 07
Répartition des missions au sein d'un PC fixe.....	page 08
Cellule de direction	
Articulations des différents PC	
Fiche organisation n°1.....	page 10
Constitution d'une cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement	
Exemple d'organigramme d'une cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en gestion de crise.....	page 11
Fiche organisation n°2.....	page 15
Rôle de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement	
Fiche action n°1.....	page 16
Le Maire	
Fiche organisation n°3.....	page 17
Déclenchement de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement	
Fiche action réflexe n°1.....	page 19
Accueil téléphonique du public + standard	
Fiche action réflexe n°2.....	page 20
Alerter la population	
Fiche action réflexe n°3.....	page 21
Organiser une évacuation	
Fiche action réflexe n°4.....	page 23
Organisation de l'accueil	
Fiche action réflexe n°5.....	page 25
Organisation de l'hébergement transitoire	
Fiche action réflexe n°6.....	page 26
Répondre aux besoins en eau potable et nourriture	
Fiche action réflexe n°7.....	page 27
Protection contre le vol et le vandalisme	
Fiche action réflexe n°8.....	page 28
Faire un communiqué de presse	
Fiche action réflexe n°9.....	page 29
Diverses mesures liées au suivi de la crise	
Fiche support n°2.....	page 49
Procédures de vigilance et annonce des crues	
Fiche support n°3.....	page 50
Recensement des risques	

ANNEXE

Annuaire de Crise

Les numéros indiqués dans le présent annuaire doivent permettre de joindre ces personnes rapidement et d'une façon certaine.

Responsable de la cellule de crise communale

Cellule PC : CENTRE CULTURELSALLE POLYVALENTE : 01 60 31 73 29

Cellule logistique (Centre Culturel-Salle polyvalente-1, rue des Vergers)

FICHES ORGANISATION

Constitution d'une cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement	Page 8
Rôle de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement	Page 13
Déclenchement de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement	Page 15

FICHES ACTIONS RÉFLEXES

L'accueil téléphonique du public	Page 17
Alerter la population	Page 18
Organiser une évacuation	Page 19
Organisation de l'accueil	Page 21
Organisation de l'hébergement transitoire	Page 23
Répondre aux besoins en eau potable et en nourriture	Page 25
Protection contre le vol et le vandalisme	Page 26
Faire un communiqué de presse	Page 27
Diverses mesures liées au suivi de la crise	Page 28
Annexes : annuaire de crise et description des moyens et structures disponibles	Page 30

FICHES SUPPORT

Procédure de vigilance

• Météo	Page 43
• Annonces de crues	Page 50
Réflexion sur les risques et recensement des risques	Page 48
• Quelques exemples	
• Gripes A et Aviaires	Page 61

Évacuation d'une aire d'accueil

Page 63

Glossaire des termes « Sécurité civile »

Page 65

Le plan a pour objectif de définir les premières mesures conservatoires à mettre en œuvre par la mairie, en vue de la protection des populations et des biens, dans l'attente du déclenchement d'un plan de secours départemental (Plan Rouge, PPI, Plan ORSEC,...).

Il sera également le fil conducteur, dans le cadre de l'application d'un de ces plans, la gestion de la crise restant de la compétence et de la responsabilité du maire.

Préambule :

Les maires sont un maillon essentiel du déclenchement d'un plan de secours.

En effet, ils apportent une connaissance du terrain privilégiée au préfet et sont le relais institutionnel et de proximité de la population.

Outre son pouvoir de police sur le territoire de sa commune, le maire est aussi responsable de l'alerte de la population et de la prévention des risques. Il doit donc se reposer sur un diagnostic actuel et réaliste.

Les objectifs du Plan Communal de Sauvegarde sont de prévoir, d'organiser et de structurer les dispositions à prendre au niveau de la commune.

L'approche est double :

1 – La commune est touchée par le sinistre : le Plan organise la gestion de crise en liaison avec le Poste de Commandement Fixe (PCF) de la préfecture si ce dernier est activé.

2 – La commune est épargnée par le sinistre : la commune peut constituer un appui logistique de ce même PCF.

Le PCS peut être mis en œuvre sans le déclenchement par le préfet d'un plan d'urgence Départemental. Dans ce cas, le maire doit informer le préfet au plus tôt.

LE MAIRE

1- Fondement juridique de l'intervention du maire

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune.

La direction des opérations de secours est assurée par le maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assure cette direction. À ce titre, le maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art. 2212-2.5 du CGCT).

Le maire intervient sur la base de l'article L 2212-2 du CGCT et notamment du paragraphe 5 qui rappelle qu'il incombe : « **le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties** ».

Par ailleurs, l'article 2212-4 du CGCT précise :

« **En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L-2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.** »

2- Champs d'application du pouvoir de police du maire

La compétence du maire s'exerce dans la limite de sa commune.

LE PRÉFET

1-L'organisation des secours relève du préfet lorsque :

- Le problème concerne plusieurs communes du département ;
- Le maire ne maîtrise plus les événements, ou fait appel au représentant de l'État qui peut être conduit à déclencher un Plan de Secours Départemental ;
- Le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires.

2- Dans tous les cas, le préfet est chargé de la préparation et de l'exécution des plans de Secours.

DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE DÉPARTEMENT VERS LA COMMUNE

LA CRISE

GESTION DE CRISE

Déroulement

Le déroulement d'une crise peut être décomposé en trois phases bien distinctes :

1. Alerter et assurer les premiers secours, mener les premières actions afin de limiter les conséquences de la crise.
2. Étudier les différentes possibilités qui pourraient stopper la crise et évaluer leurs conséquences. Elle se poursuit sur toute la crise en intégrant son évolution.
3. Mettre en place les solutions envisagées, rechercher une cohérence dans la mise en place des actions. Elle doit être en permanence guidée par la réflexion.

LE POSTE DE COMMANDEMENT-FIXE EN PRÉFECTURE

COMPOSITION D'UN PC FIXE



Lorsqu'il est activé à la préfecture, lors du déclenchement d'un plan d'urgence ou d'un plan de secours, le PC Fixe, est censé regrouper deux structures aux rôles complémentaires.

Une cellule de direction

Constituée autour du préfet et de son directeur de cabinet, elle est chargée de :

- Définir la stratégie générale liée à l'intervention,
- Assurer la communication interne et externe pendant toute la durée des opérations.

Une cellule de crise

- Lieu d'élaboration des décisions stratégiques et tactiques, elle constitue le centre nerveux du PC fixe.
- Y arrivent toutes les informations nécessaires à la préparation des idées de manœuvres au profit du DOS (Directeur de l'Organisation de Secours).
- En repartent vers le PCO, ordres, directives et informations nécessaires à la gestion de l'intervention. (PCO : Poste de Commandement Opérationnel).

RÉPARTITION DES MISSIONS AU SEIN D'UN PC FIXE

Cellule de direction

Ses missions principales :

- Arrêter une stratégie adaptée à l'évolution du sinistre.
- Coordonner toutes les actions de communication pendant toute l'opération.
- Valider les tactiques opérationnelles proposées par la cellule de crise du PC Fixe en liaison avec le PCO.
- S'informer en permanence des actions menées par la cellule de crise et le terrain.

LE POSTE DE COMMANDEMENT EN MAIRIE

RÉPARTITION DES MISSIONS AU SEIN D'UN PC FIXE MAIRIE

Cellule de crise

Ses objectifs :

- Proposer des options stratégiques et tactiques opérationnelles à la cellule de direction,
- Faire appliquer par le PCO les décisions de cette dernière,
- Répondre aux sollicitations du PCO.

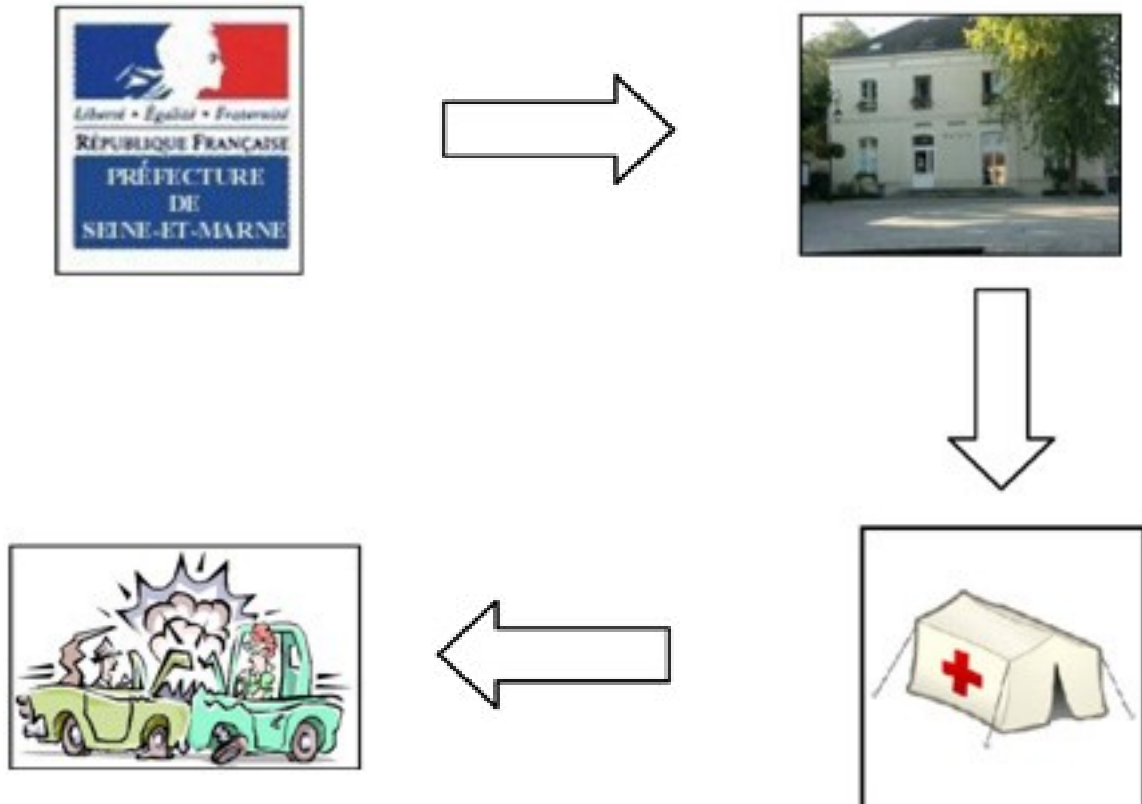
Ses missions principales :

- Collecter les informations pertinentes liées à l'intervention,
- Analyser les événements pour proposer au DOS une ou plusieurs stratégies opérationnelles,
- Élaborer les tactiques adaptées à la résolution du sinistre (idées de manœuvre), les proposer au DOS puis les faire mettre en œuvre par le PCO,
- Transmettre les éléments nouveaux à la cellule de direction,
- Mettre à disposition du PCO les moyens publics et privés adaptés,
- Organiser des points réguliers au profit du DOS.
- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée.
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation) et la préservation des biens.

- Faire diffuser l'alerte et l'information des populations.
- Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services.
- Faire réquisitionner et acheminer, si possible, les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine.

L'ARTICULATION

ARTICULATION DES DIFFÉRENTS PC



FICHE ORGANISATION N°1

CONSTITUTION D'UNE CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

1-Rôle et composition de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement (PC).

Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Composition de la cellule :

Parmi le personnel de la Cellule Municipale des Mesures d'Urgence, on peut distinguer deux catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué, quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face.
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

C'est un organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain. Il peut être structuré en plusieurs sous-cellules :

- 1 cellule PC et Communication,
- 1 Cellule Logistique
- 1 Cellule Transmission et accueil du public.

Chaque sous-cellule pourra être tenue par une seule personne.

Un exemple d'organisation de poste de commandement est indiqué ci-après.

Il faut définir précisément sa composition, ses modalités de fonctionnement et le lieu.

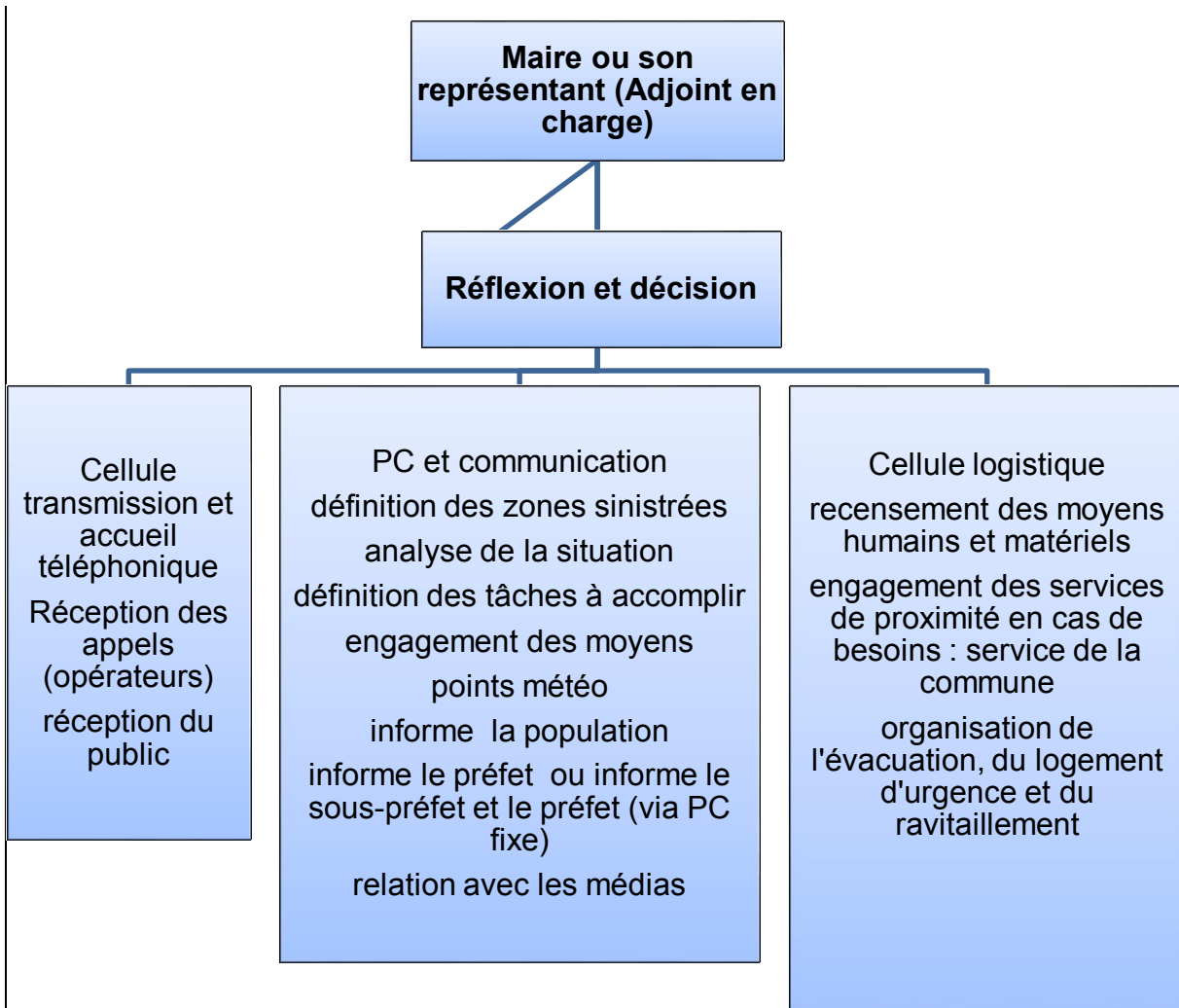
Les personnels susceptibles d'activer les différentes cellules sont prévus à l'avance. Dans un souci d'efficacité, les cellules doivent être, si possible, situées dans des pièces différentes, mais proches néanmoins.

En phase de préalerte, le PC mairie peut être réduit au minimum ; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

Gestion du personnel

- Lister le personnel susceptible d'être mobilisé.
- Prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée.

**Exemple d'organigramme d'une cellule municipale
des risques majeurs et de l'environnement en gestion de crise**



2 – Localisation de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement

La cellule de crise communale est implantée, de préférence au Centre Culturel Marc Brinon.

Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

Les locaux et les ressources liées au bon fonctionnement des installations (installations électriques et de communication) seront installés en dehors des zones potentiellement inondables.

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants (disposés au Centre Technique Administratif Municipal – CTAM) :

- Possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission/ 1 en réception)
- 1 téléphone portable
- 1 micro-ordinateur et une imprimante
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune
- la liste et l'adresse des habitants de la commune
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos,...)
- un tableau.

Il est cependant nécessaire de prévoir un ou plusieurs sites de repli (écoles, direction des services techniques) susceptibles de permettre l'accueil de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en cas d'indisponibilité de la mairie.

(Attention : Toutes les personnes citées et notifiées sont REQUISITIONNEES)

Une alerte est signalée (seules sont prises en compte les alertes officielles, État ou département), elle arrive en mairie, le maire en est informé, si c'est nécessaire, il décide d'une cellule de crise ; en cas d'absence, c'est l'élu par délégation qui est Responsable d'Action Communale de Secours (RACS) et devient Directeur de l'Organisation Secours.

Mission de la Cellule de crise,

Mission du maire

- donner et relayer l'alerte auprès de la population
- Décider des mesures d'évacuation
- Amener un PC
- Fournir des moyens
- Déclencher les mesures par réquisition
- Participer au balisage
- Maintien des réseaux d'hygiène
- Identifier le recueil
- Plus tard : indemnisation

Le DOS

Appelle la DGS, qui devient PC et qui appelle en priorité ceux qui constituent le PC,

- M. VERONA, adjoint à la prévention, avec pour suppléant M.PIOCELLE et M.CHAPOTELLE
- M MUNOS, conseiller délégué à la sécurité
- M. RIERA Pascal, responsable des services techniques avec pour suppléant M.FORTIER André, agent des services techniques.

La DGS appelle :

- la Communication qui doit émettre tous les documents de communication interne et externe.
 - Véronique ORLOWSKI, responsable accueil.
 - Sarah HENRY, Johanna HOLLEVOËT, secretariat,
- et appelle tous les services
 - Pôle Enfance, Jeunesse, Sports – Marthe BORDAI et Frédéric PIGNARD,
 - Pôle Culturel et Événementiel – Stéphanie ROBARDELLE et Rudy ROY,
 - Espace Communal de la Solidarité – Maryse Nourri,
 - Facturation – Carolina SOARES,
 - Scolaire – Valérie RIERA,
 - Sécurité – Virginie GAGGIOLI (ASVP),
 - Urbanisme et cadastre – Nathalie THIBAUT.

Ensuite le responsable des ST coordonne et gère la mise en œuvre des différents services. Il active les différents services de secours.

Il déclenche les ST, l'adjoint au responsable des services techniques qui pose l'astreinte, et le personnel dont :

- Catherine HULOT (Secrétariat des Services Techniques)

et immédiatement ils passent sous l'autorité de M. VERONA.

- Catherine Hulot appelle les agents des Services Techniques pour organiser la logistique.

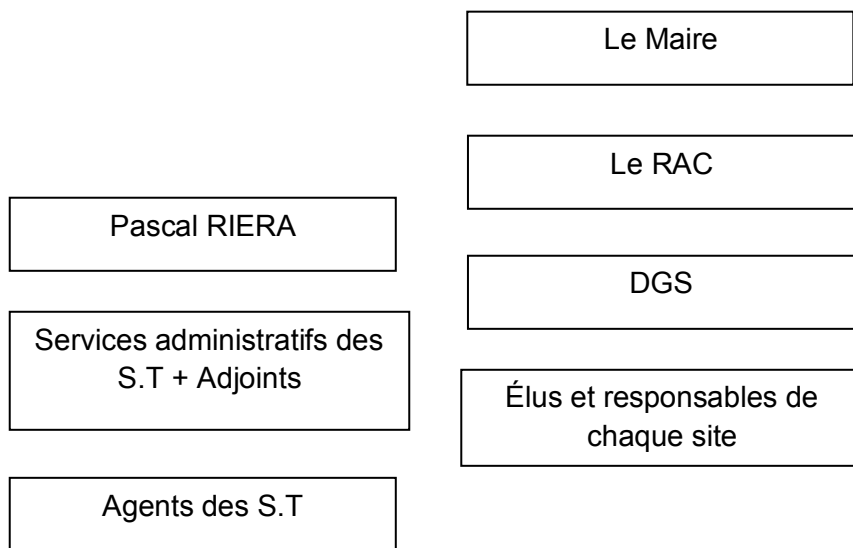
Au Centre Culturel (1 rue des Vergers)- Salle polyvalente- la cellule logistique sera réunie avec la présence des agents du scolaire, des techniques et de la sécurité.

M.VERONA prend la responsabilité de la réquisition, l'adjoint au responsable des Services Techniques est mis à disposition par M. RIERA pour mobiliser le personnel. Il détermine les réquisitions nécessaires, fait ouvrir les locaux.

En Mairie

M. MUNOS recense les personnes impliquées dans la catastrophe et fait diffuser l'alerte à la population, répartit les sinistrés dans les zones d'accueil.

- Le COS, services de secours, ne prend aucune décision sans accord du DOS
- Les pompiers qui demandent au DOS de prévenir la PN, la Protection civile, en lien avec l'ASVP.
- Réquisitionne la Mairie et le CCAS et les confine. Décide des gymnases et écoles à ouvrir.



FICHE ORGANISATION N°2

RÔLE DE LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

SOUS L'AUTORITÉ DU MAIRE, LE PC A POUR MISSION DE :

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre. (Rôle du DOS ou RAC).
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée. (Rôle du DOS ou RAC).
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens. (Responsable des services techniques).
- Faire diffuser l'alerte et l'information des populations (Direction de la Communication) et coordonner et gérer l'action des différents services (voir feuilles annexes).
- Faire réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine. (Responsable Cellule Logistique).
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours. (DOS ou RAC).
- Faire ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux. (DOS ou RAC).
- Faire réquisitionner les établissements de restauration et d'accueil privés. (Responsable Cellule Logistique).
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil. (Responsable Cellule Transmission + Agent Technique)
- Assurer l'information de l'administration préfectorale. (DOS ou RAC).
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.). (Responsable Cellule Logistique, Responsable des services techniques).

FICHE ACTION N°1

LE MAIRE

Identité : Sinclair VOURIOT

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un Plan de Secours Départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations,...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1 – Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.

2 – Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.

3 – Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale.

4 – Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

5 – Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement des victimes ou sinistrés.

6 – Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.

7 – Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.

8 – Se tenir informé et rendre compte au préfet de son action.

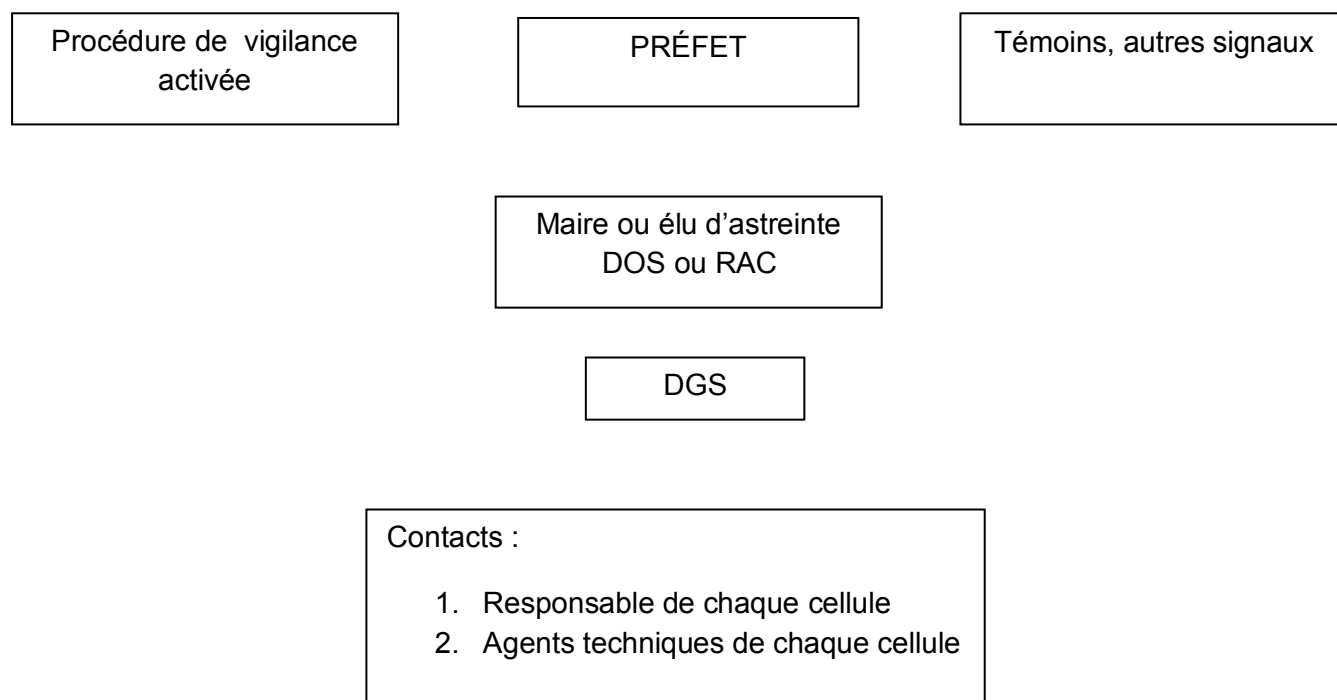
FICHE ORGANISATION N°3

DÉCLENCHEMENT DE LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Suivant les renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le maire peut réunir la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement et décider la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, avec l'activation d'un poste de commandement (PC) en mairie (salle des mariages).

La façon dont cette décision va être communiquée aux membres de la cellule de crise varie en fonction de l'heure considérée :

1er cas : Heures ouvrables

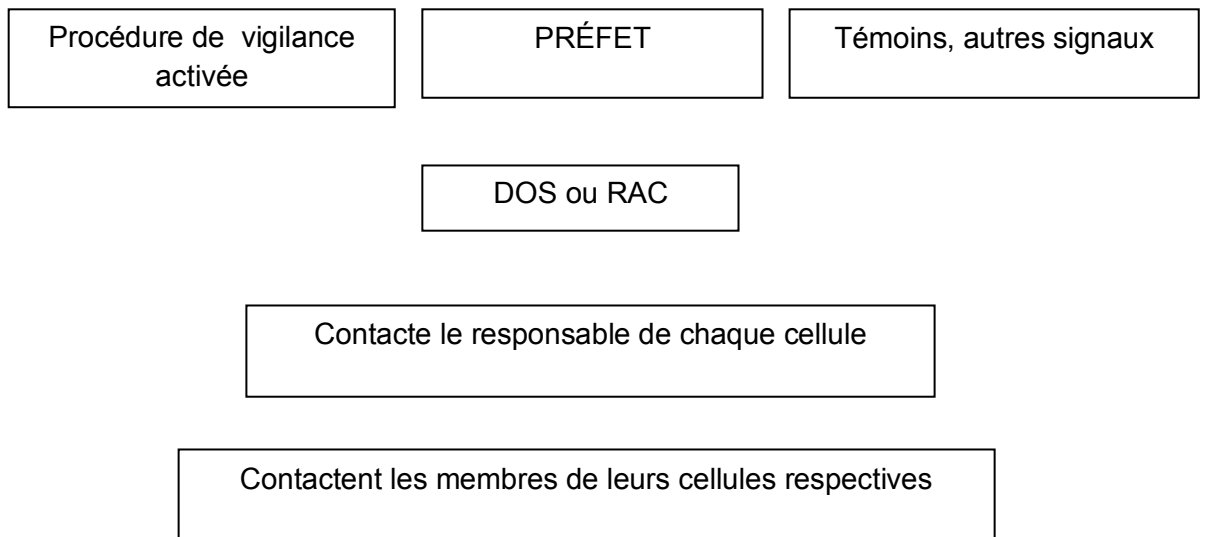


Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

il s'agit de rappeler à chaque interlocuteur la cellule dans laquelle il va intervenir et lui donner des informations sur la situation opérationnelle.

Les numéros de téléphone sont donnés en annexe intitulée « annuaire de crise ».

2^{ème} cas : Heures non ouvrables



Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

il s'agit de rappeler à chaque interlocuteur la cellule dans laquelle il va intervenir et lui donner des informations sur la situation opérationnelle.

Les numéros de téléphone sont donnés en annexe intitulée « annuaire de crise ».

FICHE ACTION RÉFLEXE N°1

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU PUBLIC + STANDARD

Cette action est réalisée par les membres de la cellule transmissions.

Objectif : Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population.

Comment ? :

Filtrer les appels

- Si appels ordinaires, alors gestion classique
- Si appels concernant la crise, 2 cas :
 - Personnes voulant fournir les informations :
 - Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement (Agent technique)
 - Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la cellule évaluation (Responsable cellule + agents)
 - Personnes demandant des informations : (service population)
 - Fournir les informations en sa possession.
 - Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.

Le responsable du service population assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

FICHE ACTION RÉFLEXE N°2

ALERTER LA POPULATION

Cette action est réalisée par les membres de la cellule transmissions. (Responsable Cellule).

Objectifs :

- Informer la population de la survenue d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Comment ? :

Utiliser un EMDA (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte) si la commune en possède un et diffuser le message d'alerte sur toute la commune. (sonorisation sur véhicule + Panneaux électroniques).

Si la commune ne possède pas d'EMDA, demander à la police nationale, à la gendarmerie, aux CRS, aux pompiers, voire aux industriels, de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.

Contactez les médias et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

Utiliser l'application pour téléphone de Saint-Thibault-des-Vignes, via le système de notification.

Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'incident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc.

(VOIR DICRIM)

N. B. Il doit être concis et objectif.

(Ne pas dramatiser une situation afin d'éviter un effet de panique).

FICHE ACTION RÉFLEXE N°3

ORGANISER UNE ÉVACUATION

Cette action est suivie par les membres de la cellule logistique. (Responsable Cellule).

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Préalables :

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes en difficultés de déplacement,...) ;
- Prévoir un système d'alerte de ces populations, (Responsable Cellule) ;
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées, (Responsable Cellule) ;
- Définir les axes d'évacuation. Un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement. (Responsable Cellule Transmission + agent technique) ;
- Disposer de haut-parleurs sur le camion d'intervention ainsi que d'une sirène.

N. B. Le recensement des animaux et des élevages des zones sinistrables et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.

Organisation :

Une évacuation se déroule en deux temps :

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation ;
- Évacuation proprement dite.

Diffusion du message :

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité ;
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, radios,...).

Évacuation opérationnelle :

- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer (10 SECTEURS – un agent par secteur).
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP (Responsable Cellule Logistique).

- Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte-à-porte (voir liste en annexe).
- Vérifier, maison par maison que l'évacuation est effective (agents des Services Techniques).
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave (Responsable Cellule Transmission).
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.

Protection des zones évacuées :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée.
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée.
- Établir un plan de circulation.
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

FICHE ACTION RÉFLEXE N°4

ORGANISATION DE L'ACCUEIL

Cette action est assurée par les membres de la cellule « logistique ».

Leurs objectifs sont de :

- Prendre en charge les personnes évacuées
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture
- Réconforter ces personnes
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation

Comment ?

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchage et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants

- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

Rôle de l'équipe d'accueil :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée sur le site

NB : il est recommandé d'établir un centre d'accueil dans chaque centre d'hébergement.

Exemple type de tableau à remplir

Nom	Prénom	Âge	Lieu de résidence	Centre d'accueil où la personne est orientée (si plusieurs)	Heure d'arrivée

- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas.
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées,...).
- Demander, si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou Secours Populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale.
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

FICHE ACTION RÉFLEXE N°5

ORGANISATION DE L'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE

Cette action est assurée par les membres de la cellule logistique.

Leurs objectifs sont de :

- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées
- Réconforter les personnes
- Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- Rendre compte au maire de la situation

Comment ?

- Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés à la situation
- Ouvrir les centres d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat, Cellule d'étude pour le relogement	PC, Photocopieur, Tél, Fax ou Radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, Lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers les centres d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants

Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas,
- Prévoir des biberons, petits pots ... et des changes pour les enfants en bas âge,
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées,...)
- Demander, si possible, de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours Populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation,
- Etudier les possibilités de relogement,
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation.

FICHE ACTION RÉFLEXE N°6

RÉPONDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE

Cette action est assurée par les membres de la cellule logistique.

Leurs objectifs sont de :

- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune.
- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise.

Comment ?

- Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, cantines collectives, restaurant interentreprises...).
- Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela une réquisition des aliments peut être réalisée par le maire de la commune.
- Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.
- Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérale depuis les points de stockage cités ci-dessus.

Aliments prioritaires :

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Biberons, petits pots pour bébés.

FICHE ACTION RÉFLEXE N°7

PROTECTION CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME

Mise en place d'un périmètre de sécurité

Cette action est assurée par les membres de la cellule logistique.

Leurs objectifs sont de :

- Aider les services de la police nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité,
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin,
- Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération.

Comment ?

- Prendre contact avec un représentant de la police nationale (commissariat de Lagny) en lien avec l'ASVP.
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez.
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité.
- Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.
- Informer le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

FICHE ACTION RÉFLEXE N°8

FAIRE UN COMMUNIQUE DE PRESSE

Cette action est assurée par les membres de la cellule communication en collaboration avec le maire ou son adjoint.

Leurs objectifs sont de :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.
- Contrôler les informations fournies.

N. B. Faire un point presse de manière régulière

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC (DOS ou RAC).
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le maire ou son adjoint responsable de la cellule PC.

Attention

Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant la commune.

NB : en cas de déclenchement de PPI ou un Plan Départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire, à partir des éléments communiqués par la préfecture.

FICHE ACTION RÉFLEXE N°9

DIVERSES MESURES LIÉES AU SUIVI DE LA CRISE

Assistance à la continuité de la vie courante

Pour les habitants des zones sinistrées restant dans leur maison, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante :

- Ravitaillement,
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils à cuisson (gaz, bois),
- Assistance sanitaire,
- Distribution de courrier
- Mise en place de W.C. publics,

- Les déplacements :
 - Scolaires
 - Professionnels
 - Alimentaires
 - Autres

- Ramassage des ordures ménagères

Après l'éventuelle décrue, prévoir les bennes nécessaires pour le ramassage des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés par l'inondation.

Action à mener dans les bâtiments en cas d'inondation :

- Obturation des entrées (sacs, carreaux de plâtre, planches de bois...).
- Relevage de meubles ou exceptionnellement déménagement (prévoir des garde-meubles).
- Coupures électriques.
- Vérification des cuves à combustibles et des cuves sanitaires (fosses à vider, fosses septiques).

Pollution

- Les inondations peuvent entraîner des pollutions chez les particuliers et dans les entreprises. Des mesures préventives seront prévues dans les entreprises à risques (suppression du polluant, rehausse, etc.).
- La récupération des polluants et les analyses sont à la charge de la commune.
- La liste des laboratoires pour les analyses peut être fournie par la DDASS.
- Des animaux de toutes sortes meurent dans les inondations. Il faut prévoir leur récupération, leur stockage et leur évacuation vers un service d'équarrissage.

Assistance aux entreprises

Des entreprises, des artisans et des commerces peuvent être touchés par l'inondation. Dans la mesure du possible, des solutions pour transférer les activités en zone non sinistrée doivent être recherchées avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.

Points d'assistance

- Un ou plusieurs points réservés au recueil des dons doivent être prévus. Ils doivent être facilement accessibles par des poids lourds. Les locaux doivent être suffisamment dimensionnés.
- D'autres points d'accueil sont à prévoir pour l'assistance administrative, l'assistance sociale et l'assistance psychologique.
- Des mesures d'hébergement à long terme peuvent être nécessaires en lien avec les organismes suivants :
 - Logements HLM
 - Logements privés
 - Services sociaux
 - Agences immobilières
 - Autres...

Dispositions sanitaires

- Précautions d'hygiène dans l'utilisation des cuissardes, désinfection des petites blessures, etc.
- Programmation de dératisation au moment de la décrue.
- Programmation d'avis de nettoyage des voies communales ou habitations si nécessaire.

Annexe 1 : Annuaire des services

Entreprise	Numéro de téléphone
POMPIERS	18 ou 112
POLICE SECOURS	17
COMMISSARIAT DE LAGNY	01 64 12 68 68
SAMU	15
HOPITAL DE JOSSIGNY	01 61 10 61 10
SMUR URGENCE DE JOSSIGNY	01 61 10 63 86
GENDARMERIE NATIONALE	01 60 20 73 15
CENTRE ANTI-POISONS	01 40 05 48 48
ÉLECTRICITÉ URGENCE	0810 333 077
GAZ URGENCE	0810 433 077 OU 0810 433 177
EAU URGENCE	0811 900 400
SOS MÉDECINS	0825 333 615
ÉCLAIRAGE ASTREINTE EIFFAGE	
MAIRIE	
SERVICES TECHNIQUES	
GARDIEN URGENCE	
GARDIEN MARIE CURIE	
GARDIEN PIERRE VILLETTE	
GARDIEN GYMNASE	
GARDIEN CENTRE CULTUREL	
PIFFRET	
DRIFF A 104 JOUR	
DRIFF A 104 NUIT	
RD 418 ET CD JOUR	
RD 418 ET CD NUIT	
ASTREINTE DDE	
ART (agence routière territoriale) VILLENROY	
METEO FRANCE	
LE SIAM	
AMV	
SACPA	
OPH 77	
FRANCE TÉLÉCOM JOUR/NUIT	
DALKIA	
INEO COM	
TMH	
LOGEMENT FRANÇAIS	

Annexe 3: Moyens d'accueil

Nom	Téléphone	Fax	Adresse	Particularités
IBIS BUDGET			33 Av St Germain des Noyers	
Première Classe			Rue de l'Étang de la Loy	

FICHE SUPPORT N°1

PROCÉDURES DE VIGILANCE

VIGILANCE MÉTÉO

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE ?

Ils ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département, mais les consignes de sécurité face à leur survenance méritent d'être rappelées.

Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents,
- Risque d'orages,
- Risque de grands froids (du 1er novembre au 31 mars),
- Risque de neige ou verglas,
- Risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre)
- Risque de pluie-inondation.
-

II - LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES ACTIVITÉS

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, autant sur les plans humain, économique, qu'environnemental.

La tempête de l'hiver 1999 et la canicule de l'été 2003 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

III – LA PRÉVISION, LA SURVEILLANCE ET L'ALERTE

III.1 La prévision météorologique

C'est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes.

Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

III.2 La vigilance météorologique

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h avec une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h00 et 16h00.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.
En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.



En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, canicule, grand froid.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilances, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportements définis par les pouvoirs publics.

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur

www.meteofrance.com

-  **Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**



VIGILANCE ROUGE : VENT VIOLENT

Avis de tempête très violente

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations.

Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports aériens et ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible

Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Restez chez vous.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

VIGILANCE ROUGE : GRAND FROID



CONSÉQUENCES POSSIBLES :

De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.

Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

Dans la mesure du possible :

Restez chez vous.

N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

Renseignez-vous auprès du CRICR.

Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.

Munissez-vous d'équipements spéciaux.

Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.

Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

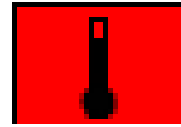
Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero ; etc.) et les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

VIGILANCE ROUGE : CANICULE



CONSÉQUENCES POSSIBLES :

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. Veillez aussi sur les enfants.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.

Accompagnez-les dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres.

Aérez la nuit.

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.

Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.

Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.

Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.

Limitez vos activités physiques.



VIGILANCE ROUGE : FORTES PRÉCIPITATIONS

CONSÉQUENCES POSSIBLES

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans la mesure du possible

Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



VIGILANCE ROUGE : ORAGES

CONSÉQUENCES POSSIBLES

De nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans la mesure du possible

Évitez les déplacements.

Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement

Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Évitez d'utiliser le téléphone filaire et les appareils électriques.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

FICHE SUPPORT N°2

PROCÉDURES DE VIGILANCE

VIGILANCE ANNONCE DES CRUES

Le plan d'annonce de crues est mis en œuvre lorsqu'un (ou plusieurs) des cours d'eau surveillés par le service d'annonce de crues de la DDEA est en crue.

En fonction des hauteurs d'eau relevées sur chaque rivière, comparées avec les hauteurs définies comme seuils, le service d'annonce des crues propose au préfet, par télécopie, une mise en préalerte ou en alerte des services et des élus concernés. (Préalerte ; alerte).

Procédure de mise en œuvre :

Le CODIS assure alors au moyen de son serveur vocal l'information des maires des bassins versants et met en préalerte ou en alerte les CSP concernés.

Les maires sont alors invités à consulter les serveurs vocaux propres à chaque cours d'eau suivi pour connaître les hauteurs d'eau.

Il est fait appel à la gendarmerie si les maires concernés ne sont pas joignables par téléphone ou ne valident pas le message du CODIS.

FIN DE L'ALERTE : Idem alerte. Le préfet, sur proposition des services d'annonce des crues, décide de lever l'alerte aux crues.

FICHE SUPPORT N°3

RECENSEMENT DES RISQUES

Afin de préparer au mieux la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement à la gestion de crise, il est nécessaire d'établir un inventaire des risques majeurs auxquels la commune peut être soumise.

Le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs) et le DICRIM peuvent servir de base à cette réflexion.

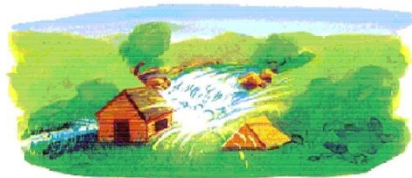
Pour mémoire, les principaux risques majeurs sont :

-Risques naturels :

- Inondation
- Grand Froid (chutes de neiges abondantes, verglas)
- Canicule
- Vent violent
- Mouvement de terrain.

-Risques technologiques :

- Accident industriel
- Accident chimique
- Accident nucléaire
- Transport de matières dangereuses.



1.1.1 Inondation de plaine

LA MARNE

Zones habitées menacées

En annexe

1.1.2 Crue torrentielle

LA MARNE et le RU DE LA GONDOIRE

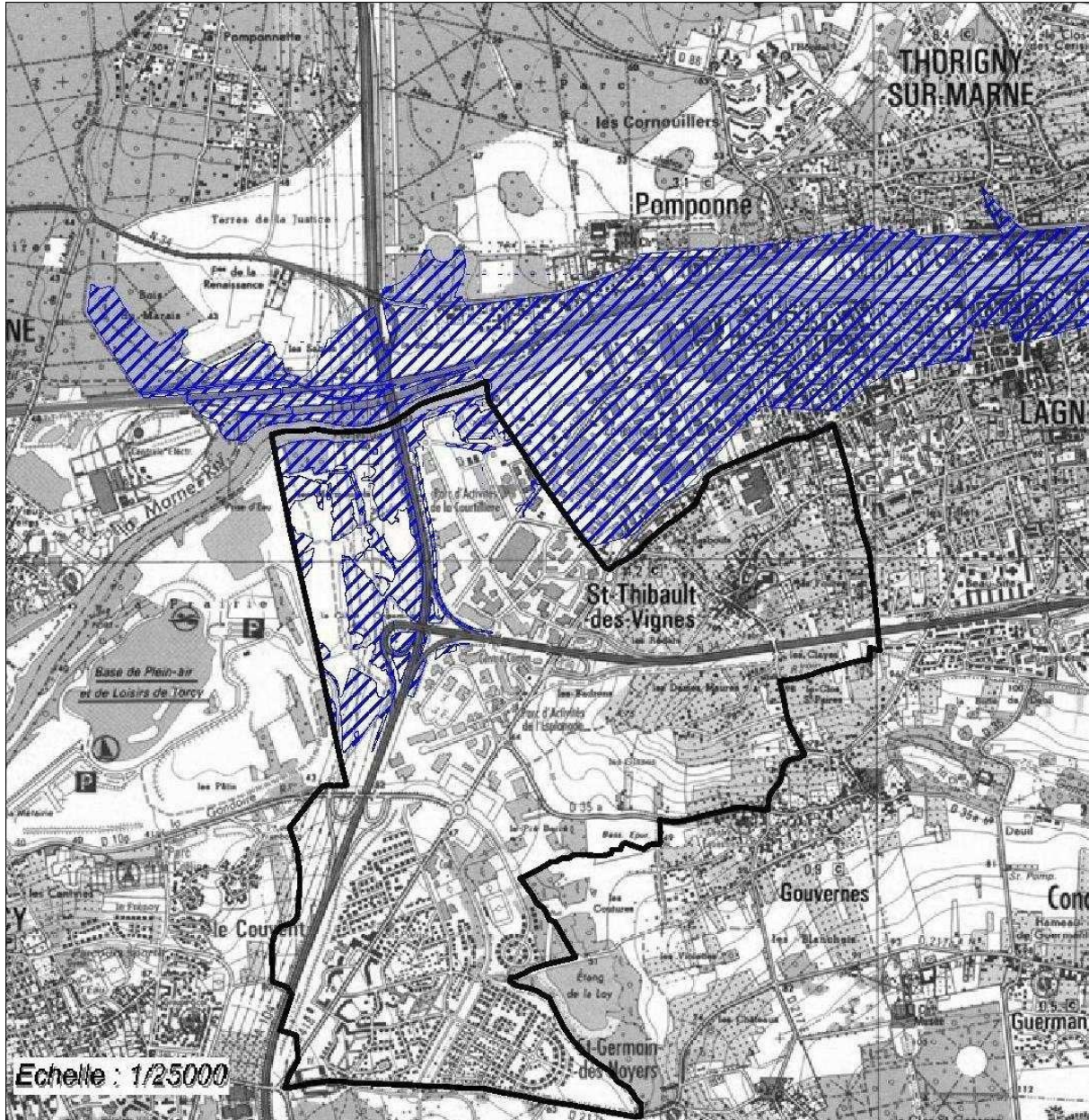
Zones habitées menacées

En annexe

Principaux objectifs à atteindre



Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 06/DAIDD/ENV n° 137
du 03 février 2006
mis à jour le 06 mars 2007





Recensement des lieux situés dans les zones à risque (zones habitées menacées)

Adresse
8 rue Jean Baptiste Corot
17 avenue St Germain des Noyers
10 rue Auguste Renoir
2 allée Gutenberg
10 allée du pressoir
5 rue François Boucher
9 rue François Boucher
1 allée Beethoven
20 chemin des Pépins
3 rue François Boucher
2 allée du Pressoir
6 bis rue de Torcy
38 rue de l'Étang de la Loy
13 allée du Charron
58 rue du Clos de l'Érable
6 allée Verdi
4 allée du Coteau
13 rue de Lagny
13 rue de l'École
62 rue du Clos de l'Érable
64 rue du Clos de l'Érable
2 allée du Coteau
5 allée du Semeur
29 Place de l'Église
4 allée Chopin
20 allée des Frères Lumière
11 allée du Coteau
2 allée Gutenberg
9 allée Chopin
33 avenue des Joncs
3 Villa Boccherini

1 villa Boccherini
24 allée Denis Papin
1 allée Chopin
2 rue de la Gondoire
12 rue de la Grande Grille
4 bis allée du Coteau
4bis allée du Coteau
5 villa Paganini
5 rue de la Petite Grille
24 rue Gustave Courbet
13 allée des Frères Lumière
21 bis rue des Sablons
11 rue de la Plaine
40 rue des Sablons
7 ruelle des Bas Bouts
40 rue de Gouvernes
46 rue de l'Étang de la Loy
39 rue de Lagny
8 rue Jean François Millet
14 rue Gustave Courbet
3 rue Gustave Courbet

Principaux objectifs à atteindre

Surveillance
Mise en sécurité des zones dangereuses
Information des populations
Évacuation des zones dangereuses
Hébergement des personnes évacuées

ACCIDENT TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Accident T.M.D.

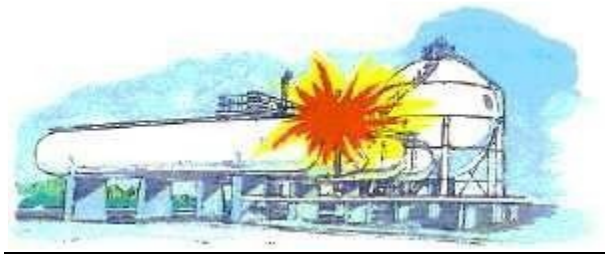


Recensement des lieux habités susceptibles (Zones de l'Esplanade et Zone Industrielle) d'être concernés et situés à proximité des voies concernées (RD 418) :

Voies routières,
voies ferroviaires,
voies fluviales,
autres.

Principaux objectifs à atteindre

Alerter la population riveraine
Mise en sécurité de la zone dangereuse
Mise à l'abri ou évacuation de la population, si nécessaire
Prise en charge des personnes évacuées
Hébergement des personnes évacuées si nécessaire



Liste des sites industriels de votre commune (à identifier) : **SERVICES TECHNIQUES**

ENTREPRISE	ACTIVISTE	ADRESSE DU SITE Téléphone	RISQUES	Existence d'un PPI Approuvé ou d'un POI
William Saurin				

Principaux objectifs à atteindre

Estimer l'importance de la crise
Alerter la population riveraine
Mise en sécurité de la zone adjacente au lieu du sinistre
Mise à l'abri ou évacuation de la population, si nécessaire
Prise en charge des personnes évacuées
Hébergement des personnes évacuées si nécessaire



Plan IODE : Organisation de la mobilisation de locaux nécessaire dans le cadre de la livraison et de la distribution de pastilles d'iode et de potassium

La commune a été identifiée à la fois point de livraison et centre de distribution.

En cas de survenue d'un événement à risque radiologique, le préfet déclenche le dispositif de livraison qui sera organisé en deux temps :

- L'approvisionnement des points de livraison

Les grossistes répartiteurs approvisionnent, dans les heures suivant l'alerte, les 145 points de livraison et d'éclatement de Seine et Marne, dont la commune fait partie.

- L'approvisionnement des centres de distribution

- Au sein de la commune
- Pour les communes rattachées (Gouvernes)

I. Point de livraison et d'éclatement du stock départemental

Centre Culturel Marc Brinon, 1 rue des Vergers, 01 60 31 73 18/19

Personnes référentes : 2 personnes

Capacité

Salle Polyvalente : 153 m²

Salle de spectacle : 380 m²

Parking : 112 places + 3 places handicapées

Organisation

1. Réception des comprimés pour la commune et celles qui y sont rattachées.
2. Organisation de l'approvisionnement des centres de distribution. Les communes qui y sont rattachées sont chargées de récupérer leur dotation dans le point de livraison.

Le réapprovisionnement des points de livraisons sera effectué autant que de besoin et selon les mêmes modalités que la première dotation.

II. Les centres de distribution

- Centre culturel Marc Brinon, 1 rue des Vergers, 01 60 31 73 18/19
- Gymnase municipal, 44 rue des Sablons, 01 60 35 03 04

Personnes référentes : 2 personnes

Capacité :

Grande salle : 440 m²

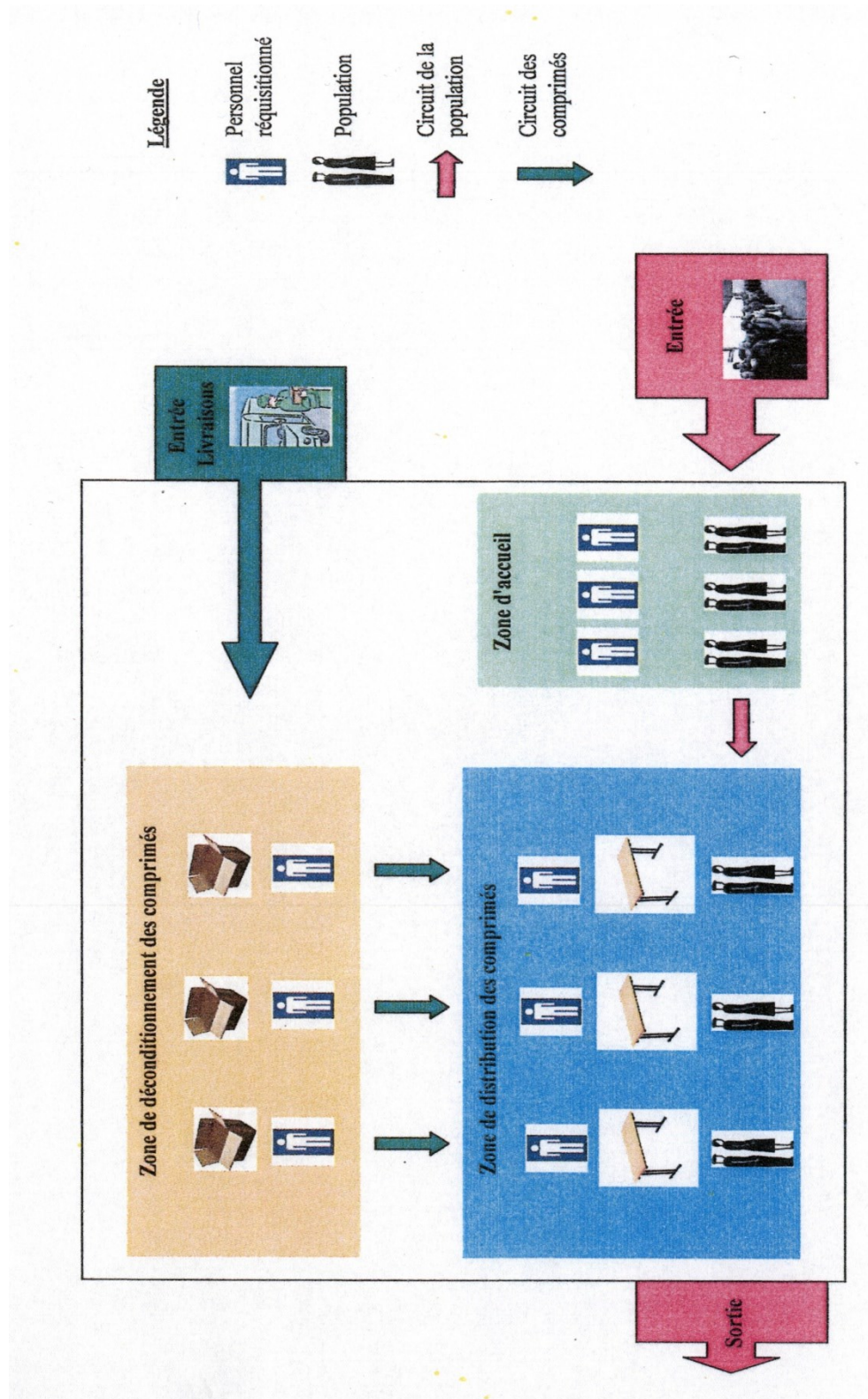
Parking : 40 places

Fonctionnement

L'objectif, si le dispositif devait être mis en œuvre, est d'achever la distribution à la population en 12 heures maximum après la livraison des comprimés en centres de distribution.

Le réapprovisionnement des centres de distribution sera effectué autant que de besoin et selon les mêmes modalités que la première dotation.

SCHÉMA D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE COMPRIME D'IODE



Grippe Aviaire

Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

La grippe aviaire est une infection due à un virus dénommé Influenzavirus A, plus particulièrement le sous-type H5N1. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Elle peut être fortement contagieuse surtout chez les poulets et les dindes, et est susceptible d'entraîner une mortalité élevée dans ces espèces. On parle d'épizootie de grippe aviaire lorsque la maladie affecte brutalement un grand nombre d'animaux à la fois dans une région donnée.

Qu'appelle-t-on une pandémie grippale ?

Une pandémie grippale se définit comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas de grippe humaine qui finit par diffuser à l'ensemble des pays, accompagnée d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité élevée. Elle résulte de l'introduction dans l'espèce humaine, le plus souvent à partir d'un réservoir animal, d'un virus grippal complètement nouveau, vis-à-vis duquel la population n'est pas encore immunisée.

Exemple : grippe espagnole de 1918-1919

Aujourd'hui seules certaines zones du monde en particulier en Asie sont confrontées à des décès dû au virus H5N1, les personnes ayant été contaminées du fait d'un contact très étroit et répété avec des oiseaux porteurs du virus.

Consignes à suivre lors de la découverte d'un oiseau mort

Si vous constatez, dans le milieu naturel, la présence de plusieurs oiseaux morts dans un rayon de quelques centaines de mètres, il ne faut surtout pas les manipuler.

Il faut par contre prévenir les services de la mairie au 01 60 31 72 96 (pendant les horaires d'ouverture) qui ramasseront les oiseaux morts.

Il est également possible de prévenir, surtout en zone rurale, la Direction départementale des services vétérinaires, ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou la Fédération départementale des chasseurs ou les associations de protection de la nature qui participent au réseau SAGIR, réseau de surveillance de la faune sauvage, disposant de personnes formées pour récupérer des oiseaux morts et faire procéder aux analyses de laboratoire utiles ;

En cas de manipulation, les personnes habilitées doivent prendre les précautions suivantes :

- Port de gants étanches à usage unique ou en latex et lavage des mains (eau + savon) après toute intervention
- Port d'une blouse jetable ou facile à laver ;
- Utilisation d'un sac étanche et fermé placé dans un second sac étanche et fermé pour le transport ;
- Nettoyage et désinfection des bottes et autres matériels ayant pu entrer en contact avec les oiseaux ou les fientes, les désinfectants ménagers habituels (eau de javel) sont recommandés.

Pour plus de renseignements :

0825 302 302 du lundi au samedi de 9h00 à 19h00

Grippe A/H1N1

Comment se propage la nouvelle grippe A/H1N1 ?

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Quels sont les symptômes de la nouvelle grippe A/H1N1 ?

Fièvre supérieure à 38°C, courbatures, grande fatigue, et toux ou difficultés respiratoires.

Quelle est la période d'incubation de la nouvelle grippe A/H1N1 ?

La période d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours.

Comment se protéger de la nouvelle grippe A/H1N1 ?

La transmission du virus se fait principalement par voie aérienne (par la toux, l'éternuement ou les postillons), mais peut également être manu porté (transmission par les mains et les objets touchés et donc contaminés).

Il faut donc :

- éviter tout contact avec une personne malade
- se laver régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces).
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussiez ou éternuez.

Existe-t-il un traitement curatif efficace ?

Les médicaments antiviraux : l'oseltamivir (Tamiflu ®) et le zanamivir (Relenza ®), sont efficace sur ce virus. Ils sont prescrits après consultation et diagnostic réalisé par un médecin, dès l'apparition des premiers symptômes. Ils ne constituent en aucun cas un traitement préventif. À ce jour, la France dispose d'un stock de 33 millions de traitements antiviraux, constitués dans le cadre du - « Plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale ».

Le vaccin contre la grippe saisonnière est-il efficace contre le virus H1N1 ?

Selon les experts qui étudient ce nouveau virus, rien ne permet d'affirmer, pour le moment, que le vaccin saisonnier soit efficace contre lui.

Peut-on manger de la viande de porc et des produits dérivés du porc en toute sécurité ?

Oui. Il n'a pas été démontré que la grippe A puisse être transmissible à l'homme par l'ingestion de viande de porc ou d'autres produits dérivés du porc correctement manipulé et préparés. Le virus grippal porcin est tué par des températures de cuisson de 70°C, ce qui correspond aux instructions généralement données pour la préparation du porc et d'autres viandes.

Pour plus d'informations, consulter :

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>

<http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/monquotidienpandemie/index.php>

<http://www.invs.sante.fr/>

FICHE SUPPORT N°4

ÉVACUATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL

La base réglementaire régissant l'évacuation d'un camping est le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994.

L'évacuation dirigée d'un camping peut être rapprochée d'une évacuation d'un ERP. En effet, il paraît possible d'utiliser la méthode préconisée pour un ERP.

LA DÉMARCHE

La démarche consiste à mettre en évidence les différentes tâches qu'il convient de répartir dans chaque camping en fonction des personnes présentes en permanence sur le site.

On constituera ainsi une équipe d'évacuation qui assurera un rôle très important en cas de sinistre puisqu'elle devra faciliter et contrôler les conditions d'évacuation des personnes.

L'équipe d'évacuation est composée d'un responsable, d'un ou plusieurs serre-files et de guides.

Un point de rassemblement ou lieu de refuge (ou plusieurs) doit être prévu ainsi qu'un chemin d'évacuation.

1 LE RESPONSABLE D'ÉVACUATION :

Le responsable d'évacuation doit être informé en permanence du bon déroulement de l'évacuation. Toute personne restée sur le site doit lui être signalée par les guides et serre-files.

Il est judicieux que ce responsable soit choisi parmi l'encadrement. Dans un même camping, on pourra avoir plusieurs responsables d'évacuation (un par zone en fonction de la taille du camping et de la nature du camping).

2 LES GUIDES :

Les guides ont pour mission de prendre en charge les personnes "rabattues" par les serre-files, et de les diriger vers le point de rassemblement en utilisant les cheminements prévus. Un recensement devra être fait au lieu d'accueil pour vérifier que personne n'a été oublié.

3 LES SERRES-FILES :

Les serre-files sont chargés d'inviter les résidents du camping à quitter leur emplacement, dans le calme et en bon ordre, pour rejoindre le point de rassemblement. Les serre-files doivent s'assurer qu'il ne reste plus personne dans la zone qu'ils ont en charge. Ils doivent donc très rapidement faire le tour des emplacements, aires de jeux, sanitaires, etc...

4 AIRES DE REGROUPEMENT :

Ces lieux doivent permettre d'accueillir l'ensemble des personnes de façon à ce qu'ils soient hors de danger. Ce lieu devra être généralement dans un endroit à l'abri des risques.

En hauteur pour les risques d'inondations

Ce lieu doit être judicieusement choisi en fonction des éléments ci-après :

- Capacité d'accueil suffisante.
- Ne pas encombrer les voies d'accès et de circulation.
- Susceptible d'accueillir dans des conditions les meilleures et pour un délai généralement long (une à plusieurs heures).
- Boissons,
- Jeux,
- Téléphone (s),
- Couvertures,...

5 LES CHEMINS D'ÉVACUATION :

En fonction de son lieu de résidence, un itinéraire, si possible fléché et balisé, devra être identifié.

6 LA DIFFUSION DE L'ALERTE « ORDRES D'ÉVACUATION » :

Un moyen pour la diffusion en partie des consignes de sécurité ou de l'ordre d'évacuation doit être prévu. Il doit être connu du public. Des essais à des dates et heures préalablement définies peuvent être nécessaires.

L'ORGANISATION

Toutefois, une bonne évacuation ne peut être efficace que si chacun connaît son rôle et ses missions, et que tout cela est prévu et planifié au préalable.

Les conditions d'organisation doivent répondre à un schéma d'évacuation et d'organisation formalisé, diffusé et affiché.

Les personnels doivent être formés, les résidents doivent être informés.

Des exercices d'évacuation doivent être réalisés de manière périodique et régulière.

Enfin, même si la participation du public peut s'avérer extrêmement difficile, il peut être judicieux de les impliquer dans la démarche.

QUAND et COMMENT

Il est bien évident que l'attitude doit être adaptée au risque : une inondation de type torrentielle ne nécessite pas la même réaction qu'une inondation de plaine.

Enfin, à quel moment doit-on lancer l'alerte pour l'évacuation ?

Là encore, la réflexion doit être menée au préalable. Plusieurs critères peuvent être pris-en compte :

La vigilance météo,

La vigilance de l'exploitant (fortes pluies abondantes, expérience, connaissance du site,...),

La notion de seuil.

CAHIER de PRESCRIPTIONS

Tous ces éléments doivent être consignés dans le cahier de prescriptions tel que défini par l'arrêté du 6 Février 1995 (JO du 15 février 1995 – pg 2538) et par la circulaire du n°95-14 du 6 Février 1995 paru au BO du Ministère de L'Équipement, des Transports et du Tourisme (éd du 20 mars 1995).

Tous les exploitants de campings situés dans une zone à risque doivent tenir à jour leur cahier de prescriptions validé par la sous-commission camping et de les tenir à la disposition des usagers.

GLOSSAIRE SÉCURITÉ CIVILE : SIGLES ET ABRÉVIATIONS

COD	Centre opérationnel de défense
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COD(Z)	Centre opérationnel de défense zonal
COG	Centre opérationnel de gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CSP	Centre de secours principal
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychiatrique
DICRIM	Document d' Information Communal sur les Risques Majeurs
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE	Direction départementale de l'équipement et de l'Aménagement
DDSC	Direction de la défense et de la sécurité civiles
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DMD	Délégation militaire départementale
DOS	Directeur de l'Organisation de Secours
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSI	Directeur des secours incendie
DSM	Directeur des secours médicaux
DSV	Direction des services vétérinaires
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point kilométrique
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PSS	Plan de secours spécialisé
ORSEC	Organisation des Secours (Plan)
RACS	Responsable d'Action Communale de Secours
RCC	Centre de coordination et de sauvetage
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIACEDPC	Service des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
SRPJ	Service régional de police judiciaire
TMD	Transport de matières dangereuses
TMR	Transports de matières radioactives